

L'an Deux Mil Dix Huit, le 4 décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le dix décembre Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, Mme BLE BRACHET, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme CALEIX, M. BERSARS, Mme MAZIERES, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme DUBY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GADY (pouvoir à M. BOURGOIN), M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), Mme CATHOT (pouvoir à Mme DE PISCHOF), Mme VIGNES-CHAVIER (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENTS : M. FLAMIN.

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 26 NOVEMBRE 2018**
2. **ADMISSION EN NON-VALEUR 2018 BUDGET COMMUNE**
3. **MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES**
4. **SALLE CONVIVIALITÉ / RÈGLEMENT ET NOUVEAUX TARIFS**
5. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Avant l'ouverture de la séance M. le Maire évoque les évènements des quatre dernières semaines :

Il déplore les exactions qui se sont produites à Paris, Bordeaux et même dans notre département.

Il estime que les attitudes condamnables ne doivent cependant pas écarter les revendications des concitoyens face aux décisions de l'Etat. Face à leur désarroi, il appartient aux dirigeants d'amener des réponses.

Il appartient aux élus du département de mener le dialogue avec nos administrés : la Démocratie de Proximité est un acte fort du mandat : il appartient à tous d'agir en prenant en compte la dimension humaine de cette mission.

La discussion est demandée et il est légitime que la population soit entendue mais en respectant l'état de Droit Républicain.

Mme BLE BRACHET souligne que lors des manifestations, il est inqualifiable de voir des manifestants chargés par les CRS ou des agressions d'élus de la République.

M. ORTAVENT déplore la récupération de ce mouvement par certains partis politiques avec des prises de positions offensantes.

M. le Maire indique que le Sénateur Claude BERIT DEBAT a été contacté pour la mise en place d'un cahier de doléances mais qu'il n'y a pas eu de suite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 26 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018.

ADMISSION EN NON-VALEUR 2018 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante de la Collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances, et suite aux procès-verbaux de carence, il est proposé d'admettre, en non-valeur 2018, l'état comme suit :

- Budget Commune : 41 pièces pour 1 421.48 €
- Budget Assainissement : 1 pièce pour 0.02 €

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte cette proposition.

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération et le protocole en date du 11 mars 2002 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

VU l'avis favorable du CT en date du 27/11/2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes semaine complète au sein des services techniques ateliers municipaux, pour garantir une continuité en dehors des plages horaires habituelles des agents techniques, notamment les weekends, les jours fériés et les nuits,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- **Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :**
- Technique (intervention technique et déneigement...)
- Médian (assurer l'ouverture de bâtiments et prestations...)

- **Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :**

- La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité a l'obligation à demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.
- L'agent d'astreinte des services techniques intervient à la demande téléphonique émanant de M. le Maire, d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal délégué de permanence
- L'astreinte n'étant composée que d'un agent, ce dernier n'effectuera aucune intervention qui pourrait mettre son intégrité physique en danger

- **Moyens mis à disposition :**

- Téléphone
- Véhicule

Le véhicule est à récupérer dans les locaux des ateliers municipaux (ils ne peuvent être utilisés que pour des trajets liés aux interventions d'astreinte).

Du matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.

Un accès aux clefs des bâtiments communaux sera donné à l'astreinte ainsi que la liste des numéros d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes.

Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention

Un planning mensuel des astreintes sera établi par le responsable des ateliers et transmis au responsable des Services Techniques et à la Direction Générale. Tout changement devra être connu au plus tard le jeudi.

1. Modalité de rémunération de l'indemnité d'astreinte

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte selon le taux réglementaire :

periode d'astreinte	astreinte d exploitation	astreinte de sécurité
semaine complete	159,20 €	149,48 €
weekend (du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	8,60 €	8,08 €
nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	10,75 €	10,05 €
samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
dimanche et jour férié	46,55 €	43,38 €

Les valeurs sont valables à la date de la délibération et les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la Collectivité

Les astreintes de la filière technique sont des **astreintes d'exploitation**

2. Compensation de l'intervention

L'intervention donne lieu à un repos compensateur

L'intervention donne lieu à un travail effectif (y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

periode d'intervention	repos compensateur (en % du temps d'intervention)
samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collectiv	125%
nuit	150%
dimanche ou jour férié	200%

3. Services et personnels concernés

- Personnel technique des Ateliers
- Emplois et grades : ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAÎTRISE, TECHNICIEN.
- Statut : TITULAIRE, STAGIAIRE et CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** de mettre en place, à compter du 01/01/2019 des astreintes dans les conditions présentées supra,
2. **PRÉCISE** que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget,
3. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

SALLE CONVIVIALITÉ / RÈGLEMENT ET NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

Il est proposé à la validation du Conseil un nouveau règlement concernant la salle de convivialité ainsi que la révision des tarifs inchangés depuis 2003.

Tarifs proposés :

	ASSOCIATIONS CHANCELADAISES	PARTICULIERS
Salle	Gratuit	150 €
Vaisselle : Placard n°1 pour 50 personnes CLÉ N°176	50 €	50 €
Vaisselle : Placard n°2 pour 50 personnes CLÉ N°177	50 €	50 €
Réservation la veille	Gratuit	50 €
Réservation le lendemain	Gratuit	50 €
Cauton ménage	50 €	50 €
Cauton location	Gratuit	300 €

Les élus n'ayant pas eu transmission du document final et certains points de règlement devant être étudiés, le point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à un Conseil Municipal ultérieur.

Compte-tenu que les travaux au centre socio culturel ont conduit à repositionner les activités des associations en partie dans cette salle, celle-ci ne sera pas donnée à la location pendant toute la durée des travaux.

Sur question de M. ORTAVENT, M. le Maire assure que la Charte et les préconisations du tri sélectif seront affichées dans la salle.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

RÈGLEMENT REPAS À DOMICILE

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL / Monsieur Michel TESTUT

Le service des repas à domicile est en place depuis 2002, compte-tenu de l'évolution et de la nécessité de formaliser l'organisation du service, il est proposé au Conseil Municipal un nouveau règlement.

Celui-ci est présenté en séance ; il précise :

- Les conditions d'accès au service,
- Les éléments composant les repas,
- Le mode de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOpte** le nouveau règlement joint en annexe et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL SOUS TRAITANCE VRD / GROS ŒUVRE LOT 1 / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE SNPTP EUROVIA AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du marché de travaux, les travaux VRD / GROS ŒUVRE LOT 1 attribués à l'entreprise BERNARD ET ROUSSARIE pour un montant de 161 905.44 € HT (délibération du 29 octobre 2018), l'entreprise soumet au Conseil Municipal les agréments de l'Entreprise SNPTP EUROVIA AQUITAINE en qualité de sous-traitant pour des travaux de

VRD dans la limite d'un montant maximum de 32 004.79 € HT et ce suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (une abstention, Mme BLE BRACHET),

1. **DÉCIDE** d'accepter la sous-traitance de l'Entreprise SNPTP EUROVIA AQUITAINE ainsi que l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus,
2. **DIT** que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante respectera les dispositions réglementaires précitées.

TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE LOT 2 CHARPENTE TOITURE BARDAGE AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE PUYZILLOU

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du marché de travaux, les travaux attribués à l'entreprise SCEP pour un montant de 140 407.28 € HT (délibération du 29/10/2018), l'entreprise soumet au Conseil Municipal les agréments de l'Entreprise PUYZILLOU en qualité de sous-traitant pour des travaux de charpente métallique dans la limite d'un montant maximum de 43 949.50 € HT et ce suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (une abstention, Mme BLE BRACHET),

1. **DÉCIDE** d'accepter la sous-traitance de l'Entreprise PUYZILLOU et ainsi que l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus,
1. **DIT** que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante respectera les dispositions réglementaires précitées.

Mme DE PISHOFF souligne les difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite pendant les travaux : la distance est longue.

M. BOURGOIN souligne que cette contrainte devra être supportée pendant quelques mois : le temps des travaux, l'accès côté nord sera raboté pour faciliter le passage mais l'accès en bas du complexe doit être réservé aux camions des entreprises.

RÉNOVATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / MISSIONS SPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Une consultation pour les missions SPS et contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation du centre socio culturel a été passé le 29 novembre 2018.

Trois bureaux d'étude ont été consultés pour les deux missions.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 6 décembre 2018 12h.

Une analyse des offres a été réalisée par notre AMO selon les critères suivants :

- prix des prestations 50 %,
- valeur technique 50 %.

Deux bureaux ont répondu pour la mission SPS et un seul pour le bureau de contrôle.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des plis présentée par le maître d'œuvre, il est proposé que soit retenus les bureaux suivants :

- Mission SPS : VERITAS pour un montant de 4 650 € HT,
- Mission bureau de contrôle : l'APAVE pour un montant de 3 120 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** d'attribuer les missions SPS et contrôle technique aux bureaux d'études mentionnés ci-dessus,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENEDIS POUR PARCELLE SITUÉE À CHAMPAGNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

La Commune est propriétaire d'une unité foncière située à Champagne cadastrée section AN n° 377 d'une superficie totale de 33 131 m².

Par courrier du 23 novembre 2018, la société ENEDIS nous informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau de distribution électrique, elle souhaite implanter sur cette parcelle un poste de transformation nécessitant une occupation de terrain sur ladite parcelle d'une superficie de 20 m².

Par convention, il est proposé :

- De mettre à disposition d'ENEDIS les espaces nécessaires à l'implantation de ce poste de transformation,
- D'accorder un droit de passage en amont et aval du poste pour toutes les canalisations nécessaires, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation.

Il est indiqué que la convention prendra effet à sa signature pour une durée équivalente à la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer ladite convention ou tout document afférent.

CONVENTION ATD ASSISTANCE À L'ADRESSAGE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ses voies (rues, chemins, impasses, places, etc...), ainsi que de renuméroter les habitations.

De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours.

Deux types de numérotation :

- La numérotation continue ou sérielle :
Une suite de numéros croissants de 1 en 1. Les numéros pairs d'un côté, les impairs de l'autre. L'inconvénient de la numérotation continue est l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter » lorsque de nouvelles adresses sont créées. La numérotation continue est souvent utilisée dans les zones urbaines denses, le centre-ville, centre Bourg.
- La numérotation métrique :
Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante.

Un Diagnostic a révélé des anomalies dans notre adressage qu'il convient de rectifier notamment pour la pose de la fibre.

Les services de l'ATD se proposent d'accompagner les communes pour un montant de 500 € (350 € d'abonnement à la plateforme de services numériques et 150 € de prestation dont 25 € de TVA). Cette prestation comprend :

- La formation aux normes de l'adresse,
- L'assistance hot line au quotidien,
- L'accompagnement sur les procédures documents administratifs à créer,
- L'accompagnement dans la constitution et les transferts de la base de données créée,
- L'accompagnement dans le montage d'un groupement de commande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** d'adhérer à la convention d'assistance à l'adressage de l'ATD,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que, conformément à la directive 92/50 du 18 juin 1992, sur la mise en concurrence des contrats d'assurances, la Commune a renégoциé, en 2013, ses contrats d'assurances.

En séance du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le lot 5 : risques statutaires à la compagnie AXA- GRAS SAVOYE avec un taux de rémunération de 5,54 % de la masse salariale.

Le contrat a pris effet au 01 janvier 2014 pour une période de 6 ans

Par lettre recommandée avec AR datée du 28 août 2015, la Compagnie AXA nous a fait connaître sa décision de résilier, à titre conservatoire, le contrat. Compte-tenu du résultat très déficitaire des exercices, ils nous proposaient de modifier les conditions contractuelles dès le 1^{er} janvier 2016, en portant à 13,41 % le taux de cotisation.

La compagnie CNP, par contrat du 10 décembre 2015 a repris cette couverture au taux de cotisation de 6,05 % de la masse salariale.

Ce contrat ayant une périodicité annuelle, des avenants successifs ont prolongé sans changement cet engagement jusqu'à présent.

Cette année, compte tenu du déficit du contrat, et afin de renouveler une année de plus avant une renégociation totale de nos contrats d'assurances en 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020, il est proposé à l'approbation du Conseil un nouvel avenant au contrat existant qui porterait l'engagement de la CNP jusqu'au 31 décembre 2019 pour un taux de cotisation porté à 6,85 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette proposition.

ACCEPTATION DON COMITÉ DES FÊTES 900 €

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite aux intempéries des 10 et 11 juin 2018 le Comité des Fêtes a organisé un concert de jazz le 20 octobre 2018 au profit de la Commune.

La somme récoltée d'un montant de 900 € sera remise lors de l'inauguration des bureaux mis à disposition du Comité des fêtes et de l'Amicale laïque le samedi 15 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE ce don d'un montant de 900 € qui participera aux réparations des dégâts consécutifs aux intempéries.

RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES NOISETIERS ET CONVENTION GÉOMÈTRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

M. BOURGOIN indique que des négociations sont engagées avec les riverains du Chemin des Noisetiers pour une cession gratuite dans le cadre de la régularisation de voirie de cette voie.

Sont concernés :

- M. LANCE Florian et Mme AUDOUX Dominique épouse LANCE Florian pour les sections AE n° 256p et AE n° 185p,
- Mme BURRUS Marie Thérèse épouse PERACINI pour la section AE n° 656p,
- Mme MAURAUD Marie épouse MARCHAND Christian pour la section AE n° 1615,
- M. DUPUY Didier et Mme ZANNETTACCI Claude épouse DUPUY Didier pour la section AE n° 259p,
- Mme YAN Armadine épouse MACCARD et M. MACCARD Jean pour la section AE n° 710p,
- M. et Mme THEODORO Georges et M. THEODORO Frédéric pour les sections AE n° 709p et AE n° 304p
- M. LAVAUD Roger et Mme CAZENAVE Jeannine épouse LAVAUD Roger pour les sections AE n° 2028, AE n° 2026 et AE n° 2024,
- M. LAVAUD Roger pour la section AE n° 2020,
- M. DESVAUX Hyannick pour la section AE n° 190p.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et que les cessions se feront par acte administratif.

Consulté pour l'établissement du plan d'alignement et des documents d'arpentage, le cabinet LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 508,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** la régularisation de cette voie,
2. **ACCEPTE** la proposition du cabinet LINARES d'exécuter la mission d'établissement du plan d'alignement et des documents d'arpentage pour un montant de 1 508,40 € TTC,
3. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention en découlant,
4. **APPROUVE** les conditions de la vente, à savoir :
 - que les parties signeront un acte administratif de vente,
 - que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune.
5. **DONNE** délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci à M. Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition.

ACQUISITION PARCELLE SITUÉE EN CENTRE-VILLE APPARTENANT À Cts VIGIER

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La famille Vigier a fait connaître son souhait de vendre à la Commune de Chancelade une partie de la parcelle n° 740 section AB d'une superficie estimée avant bornage à 360 m².

Cette parcelle est située en bordure du Centre socio culturel. Elle présente un intérêt évident pour une éventuelle extension du périmètre d'accueil sur le site.

Le prix de cession après négociation s'établit à 55,5 € le m², soit une cession totale de 20 000 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOPTE** cette proposition,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document utile afférent à ce dossier,
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 à l'opération «réserves foncières» n° 1010.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUNAL DES OBJETS TROUVÉS

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par courrier en date du 25 septembre 2018, la Direction Départementale de la Sécurité Publique nous a informé que le commissariat de Police de Périgueux ne serait plus dépositaire des objets trouvés, et ce, à compter du 17 septembre 2018.

Les articles L.2122-21 et L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit intervenir pour organiser un service public des objets trouvés sur le territoire communal.

Les modalités de fonctionnement de ce service d'objets trouvés seront fixées par un arrêté du Maire qui précisera notamment :

- l'organisation du service,
- l'enregistrement des déclarations des objets trouvés,
- le mode de conservation et de restitution des objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de ce nouveau service qui s'impose à la Collectivité.

MISE À DISPOSITION MAISON RODA

Le 15 décembre dernier a eu lieu l'inauguration de la maison des Associations (ex maison RODA) sise 2 Rue Jean Jaurès, constituée de bureaux et d'une salle de réunion. Les locaux seront mis à disposition de l'Amicale Laïque et du Comité des Fêtes.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

REPAS DES AÎNÉS

La commission sociale indique qu'après consultation de 5 traiteurs, 2 offres sont parvenues dans les délais.

La commission a retenu l'Établissement Robert mieux disant : la prestation comprenant le repas, service, nappage, vaisselle s'établit à 21 € par personne.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

